

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### REFERENDUM INTERCOMMUNAL

Le Comité de direction de l'Association Sécurité Riviera, agissant en vertu de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum en matière intercommunale (art. 166 ss, LEDP), informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 27 juin 2024, le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera a :

- adopté à la quasi-unanimité le préavis No 04/2024 « Renouvellement et acquisition de mobilier – demande d'un crédit d'investissement de CHF 388'972.50 »
- adopté à une très large majorité le préavis No 05/2024 « Demande d'exonération de la Fondation VIBISCUM Festival concernant la « Taxe de mise à disposition du domaine public » dans le cadre de l'édition 2023 du VIBISCUM Festival »

Les électrices et les électeurs peuvent consulter le dossier au secrétariat du Comité de direction de l'Association Sécurité Riviera, rue du Lac 118, à 1815 Clarens.

En application des dispositions de l'art. 168, al. 1, de la Loi sur l'exercice des droits politiques, la demande de referendum doit être adressée par écrit au Préfet du district dans lequel l'Association a son siège, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des Avis Officiels.

Le Comité de direction

---